

Règlement de l'Association AUSSIE Pays d'Ancenis - 2022

I : Admission à l'association en tant que participant

- Le participant doit être un employé d'une entreprise qui, elle même, est adhérente à l'association et également membre de l'Adira
- Le participant doit s'inscrire sur le formulaire Google de l'Association et précisant toutes ses coordonnées et validera la décharge excluant toute responsabilité de la part de l'employeur ou de l'association en cas de problème médical ou accident.
- Le participant a lu et accepté le règlement de l'association.
- Les informations communiquées par le participant peuvent être envoyées au référent de son entreprise afin que l'employeur puisse connaître la liste des participants de sa société.

II : Infrastructures

Règles à respecter

- Les infrastructures concernées ne seront accessibles que sur l'heure du déjeuner pendant la pause de midi
- **Les jours fériés sont exclus**
- **Il est interdit de manger dans les vestiaires et dans la salle d'activité sportive**
- Les infrastructures mise à disposition font l'objet d'une convention entre l'association et la ou les mairies concernées

- **Gymnase du Gotha (hors fériés)**

- **Badminton** : lundi de 12h15 à 13h30
- **Volley** : mardi de 12h15 à 13h30
- **Futsal** : mercredi de 12h15 à 13h30
- **Basket** : jeudi de 12h15 à 13h30
- La mezzanine dédié à la gymnastique : **mardi et jeudi de 12h15 à 13h30**
- Les vestiaires doivent être fermés pendant les activités sportives



56, rue des Maitres - 44150 Ancenis Saint Géréon

- **Espace Corail Pieds-Poings (hors fériés)**

- Salle de sport de combats : **Mardi de 12h15 à 13h45**

30 Place Francis Robert

III : Règlement spécial salle Corail Pieds-Poings

Spécificités liées à la Salle

- Le port de chaussures de sport ou de ville est strictement interdit dans la salle. Les chaussures doivent être retirées à l'entrée de celle-ci. L'utilisation de rythmique est interdite, la pratique doit s'effectuer pieds nus ou en chaussette.
- La tenue de sport doit être propre afin de préserver la propreté de la salle. Aussi, il est recommandé d'apporter une tenue de sport spécifique à la pratique sportive.
- Les sacs de frappe doivent toujours être rangés après chaque utilisation.
- Il est interdit de manger dans les vestiaires et dans la salle d'activité sportive.

Spécificités liées à l'Activité

- Il est interdit de prendre des notes sur les tapis et sur le ring.
- Il est interdit de s'accrocher aux plates formes de poire de vitesse.
- Le ring : il est interdit de monter sur les cordes.
- Il est interdit de se balancer avec les sacs de frappe.
- Les poires de vitesse et d'esquive sont interdites pour les scolaires.

IV : Système de Clef

- Un système de boîte avec digicode est installé afin d'enfermer les clefs ou la carte d'accès des infrastructures mise à disposition



Gymnase du Gotha



Piste et Terrain du Pressoir Rouge



Salle Corail Pieds-Poings

- Il revient aux participants de prendre ces clefs pour ouvrir les lieux de sports **et de remettre ces clefs dans la boîte digicode immédiatement après avoir ouvert la porte**. Ceci permet aux personnes suivantes d'accéder aux infrastructures.
- Cette clef permet également d'accéder aux vestiaires et de les refermer pendant l'activité sportive
- Le code sera changé régulièrement et au minimum chaque année lors des ré-inscriptions
- Ce code ne devra pas être communiqué en dehors du cercle des participants ayant validé leur inscription
- Le code pour accéder à la salle Corail est différent des autres et ne peut être communiqué qu'aux personnes concernées qu'après validation auprès de la Mairie
- Merci de bien refermer également le clapet permettant de protéger les molettes du code.

V : Référent

- Un référent par entreprise adhérente sera obligatoirement désigné lors de l'adhésion de l'entreprise à l'association Aussie Pays d'Ancenis
- Ce référent aura la responsabilité de faire appliquer le règlement pour tous les participants de son entreprise
- Le référent sera également le relais de l'association pour toute communication vers les participants
- Le référent s'assure de la communication du code de la boîte des clefs uniquement aux personnes inscrites dans le formulaire.

VI : Validité et cotisation

- Les entreprises et les participants sont inscrits pour la période du 1er Septembre au 31 Août.
- Le renouvellement passera par :
 - Les suppression par défaut de toutes les entreprises et tous les participants
 - L'adhésion des entreprises (membre Adira) avec nouvelle cotisation annuelle et nouveau nom de référent.
 - Puis ensuite, l'inscription de tous les participants pour une nouvelle année
- La cotisation annuelle est fixée à 100 € par société. Le chèque doit être envoyé à Aussie Pays d'Ancenis, BP 30041, 44152 Ancenis Cedex

VII : Radiation

- Le bureau se réserve le droit d'exclure un participant ou une entreprise en cas de non respect des infrastructures mise à disposition ou du règlement